

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 26 Novembre 2020 à 20h00
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 40
Pouvoirs : 5
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 20/11/2020

Le 26 novembre 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Catherine VIGNON), Charlotte LEGEAY (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Laëtitia BORDELIER), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN).

Secrétaire de séance : Cécile BAUDOUX

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

Informations préalables

M. Marc PECHOUX demande que le conseil observe une minute de silence en la mémoire de M. Pierre PERNET, maire d'Ambérieux-en-Dombes et Vice-Président de la CCDSV, décédé récemment.

M. Marc PECHOUX installe M. Pierre ROSET, nouveau conseiller communautaire d'Ambérieux-en-Dombes.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 22/10/2020

Approbation à l'unanimité.

2. Intervention de Mme Isabelle DUBOIS, Présidente de la CC de la Dombes, sur le Plan Alimentaire Territorial

M. Marc PECHOUX présente Mme Isabelle DUBOIS, présidente de la Communauté de Communes de la Dombes, Mme Audrey CHEVALIER, conseillère en charge du PAIT et M. Julien BEJART, chargé de mission sur le PAIT auprès de la Communauté de communes de la Dombes. Il les remercie d'avoir bien voulu accepter de présenter aux élus de la CCDSV ce sujet et l'intérêt de mutualiser les moyens.

M. Marc PECHOUX précise aux élus que le PAT s'inscrit dans le PCAET, dans la transition énergétique qui a été érigée en pierre angulaire du mandat. Il s'agit ici, de santé, de sécurité sanitaire, de mieux manger et du local. Ce projet a pour objet d'identifier qui peut produire quoi et pour qui : cantines scolaires, par exemple.

Cela rentre dans 2 compétences de la CC : développement économique et environnement, de plus, l'échelle retenue pour la mise en place du PAIT est intéressante et de façon mutualisée (CC Dombes et Val de Saône Centre).

Il s'agit donc d'un projet d'actualité, bon pour tous (nos enfants et nos agriculteurs), bon pour la planète avec les circuits courts, et mutualisé pour limiter les coûts. La CCDSV aurait tort de s'en priver.

M. Marc PECHOUX laisse la parole à Mme Isabelle DUBOIS.

Mme Isabelle DUBOIS propose donc que la CCDSV s'associe à la CCDD et à la CCVSC pour établir le PIAT (plan alimentaire inter-territorial) formant ainsi un territoire dont la taille est propice à cette démarche. Elle présente un film aux conseillers.

Le PAIT est issu de la loi d'avenir du 13 octobre 2014, qui a pour but de mettre en relation des acteurs pour réaliser des actions concrètes en matière de développement de la qualité de l'alimentation. L'alimentation est considérée comme un axe structurant de mise en œuvre de politiques du territoire dont les enjeux sont à la fois sociaux, environnementaux, économiques et sanitaires.

La première étape est un diagnostic centré sur la restauration collective (crèche et école) sur plusieurs axes de recherche :

- *Maintenir ou développer un savoir-faire en cuisine ;*
- *Faire partager les expériences et les pratiques des différents gestionnaires ;*
- *Assurer un accompagnement dans la mise en place de la loi EGALIM ;*

En veillant à limiter la massification des repas et accompagnant la maîtrise économique (pistes d'économie, achats groupés, lutte contre le gaspillage...).

Le PAIT n'est donc pas seulement mettre « du bio dans la cantine », la restauration scolaire est un moyen efficace et rapide d'appliquer des actions concrètes telles que :

- *Structurer l'économie agricole ;*
- *Créer des filières agricoles pour la restauration collective (légumineuses, fruits, ...)* ;
- *Animations à thèmes ;*
- *Groupe de réflexion et de concertation ;*
- *Formation des cuisiniers ;*
- *Jardins pédagogiques ;*

Une fois le PAIT appliqué à la restauration collective, il pourra être étendu aux EPAHD, aux cantines des collèges et lycées et à la restauration d'entreprise.

Le PAIT accompagne les différents acteurs dans la mise en place de la loi EGALIM qui prévoit au moins 50 % de produits de qualité et durables d'ici le 1^{er} janvier 2022, dont 20 % de produits biologiques et une diversification des sources de protéines avec expérimentation d'un menu végétarien une fois par semaine ou la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, qui devait être initiée avant le 22 octobre 2020.

Le PAIT n'oblige pas les maires à récupérer la gestion des repas de leur cantine scolaire, ils peuvent s'adresser à des entreprises privées ou des cuisines centrales. En revanche, il les aide à rédiger le cahier de charges pour aller vers plus de qualité dans les repas des élèves.

L'objectif est d'identifier les ressources existantes ou celles qui pourraient être créées dans le cadre d'un projet global entre les 3 intercommunalités. A plus long terme, il permet d'accompagner les communes dans la gestion de leurs cantines, d'initier un travail de concertation et de s'inscrire dans une démarche de progrès sur la qualité de l'alimentation du territoire. Il pourra aussi être pourvoyeur d'emplois dans cette filière.

En conclusion, le PAIT permet de :

- *Maintenir une identité locale et la préservation de l'environnement ;*
- *Fédérer les acteurs pour une dynamique alimentaire ;*

- Agir pour maintenir une agriculture qui façonne le territoire ;
- Structurer l'alimentation locale.

Mme Isabelle DUBOIS précise que le budget à consacrer à l'élaboration du PAIT par la CCDSV est de 8 377k€ par an sur deux ans. Une possibilité de demande de subvention est préparée dans le programme Leader et dans le plan de relance.

M. Marc PECHOUX remercie Mme Isabelle Dubois pour cette présentation et lance le débat.

M. Daniel DOMPOINT pose même la question que lors du dernier bureau sur la compétence de la communauté de communes, qui à son avis, n'en a pas pour influencer sur le contenu des assiettes des enfants dans les écoles. M. Julien BEJART répond que le projet est tout d'abord global et que le territoire des 3 intercommunalités s'y prête.

M. Bernard REY dit que c'est une démarche intéressante mais comme les communes, pour la plupart, n'ont pas de cuisine et confient leurs repas à RPC, elles auront du mal à intervenir dans ce domaine, d'autant que l'entreprise propose déjà du Bio. A cela s'ajoute le problème du prix. De plus, il s'étonne du recrutement d'un chargé de mission à temps complet pour réaliser ce PAIT.

M. Patrick CHARRONDIERE indique qu'il est content que ce sujet soit mis au débat et que pour une fois les élus n'ont pas suivi la position qu'un ancien Président de la République imageait de la manière suivante : « note maison brûle mais nous regardons ailleurs ». Il pense qu'il faudrait d'ores et déjà étendre le PAIT aux maisons de retraites, aux cantines des collèges et des lycées, sans attendre que tout soit mis en place pour les cantines des écoles primaires.

M. Frédéric VALLOS répond que la loi EGALIM va rentrer en vigueur en janvier 2021, elle prévoit que 50 % de produits des repas dans les cantines soient de qualité et durables. Le diagnostic débute donc dans les écoles primaires parce qu'il est plus facile à faire, d'autant que certaines communes ont des cuisines internes.

Ce diagnostic va coûter 4 000€ par an à la CCDSV, il concernera d'abord les cantines pour évoluer au-delà de 2022, par les EPAHD, les cantines des collèges et lycées et pour finir celles des entreprises qui le souhaiteront. Il ne faut pas oublier que le repas à la cantine de l'école représente pour certain enfants le seul repas équilibré de la journée.

De plus, en mutualisant les 3 territoires des 3 intercommunalités, cela ouvre des potentiels de création de filières agroalimentaires, il serait donc dommageable de ne pas prendre ce virage.

Mme Audrey CHEVALIER ajoute qu'il est en effet plus facile de débiter par les écoles parce qu'elles sont gérées par les communes.

Mme Isabelle DUBOIS dit, pour répondre à M. Bernard REY sur le poste de M. Julien BEJARD, qu'il s'agit d'un choix de la CCDD et s'il le faut la collectivité l'assumera seule, mais elle est convaincue que ce projet doit être mené en collaboration par les 3 intercommunalités pour être efficient.

M. Julien BEJARD répond à M. Bernard REY sur RPC. Il indique qu'il s'agit d'un acteur important dans le fonctionnement des cuisines et qu'il faut examiner les évolutions de son prix des repas lorsque que l'on introduit 50 % de produits de qualité, il faut ensuite viser plus vers 100 % de produits de qualité et voir les conséquences financières. Il espère que l'établissement du diagnostic ne prendra pas plus de deux ans. Il sera la base pour mettre en place un plan d'actions concrètes. Les producteurs locaux attendent que le projet démarre pour avoir des débouchés à leurs productions alimentaires. Les premières actions seront donc locales et appliquées dans les écoles des territoires parce que le levier est important.

M. Armand CHAUMONT demande pourquoi AGRIOLOCAL ne peut pas réaliser ce PAIT. M. Marc PECHOUX répond que AGRIOLOCAL est une structure gérée au niveau du Département, qui ne crée pas de filières mais utilise des filières existantes. Cela peut être complémentaire.

M. Gilles GARNIER demande comment seront effectués les contrôles de qualité des repas. M. Julien BEJARD répond qu'on se réfère au label des produits et il précise que les 50 % de produits de qualité concernent le prix des repas, pas sur le volume de produits achetés.

M. Marc PECHOUX remercie Mme Isabelle DUBOIS et ses collègues pour cette présentation.

3. Informations préalables données en séance

- **Agence de l'Eau :**

M. Marc PECHOUX informe de la subvention de 27 760 € pour le poste de technicien Opération Collective pour gérer les effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV.

- **Signature du terrain ALCYON**

M. Marc PECHOUX informe le conseil que la CCDSV a vendu un terrain de 4,3 hectares, dans le Technoparc de Civrieux pour un montant de 2 137 050€ HT à l'entreprise ALCYON France.

4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

4.1. Bureau / Délibérations

2020 B 35 – Culture/Patrimoine – Pays d'art et d'histoire 2020 – Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles).

4.2. MAPA / Appels d'offres

- Insertion au travers de travaux d'espaces verts, d'opérations de nettoyage ou de manutention, Accord-cadre accordé à l'association Val Horizon pour une durée d'un an et pour un montant maximum de 200 000 € HT.
- Exploitation, maintenance et petits travaux électriques extérieurs, Accord-cadre accordé à l'entreprise Société Lyonnaise d'Éclairage pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant annuel de 50 000 € HT.
- Réhabilitation du collecteur de transfert amont de la STEP d'Ambérieux-en-Dombes, accordé à l'entreprise SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique, pour un montant de 71 072 € HT.

5. Administration générale-Commissions thématiques CCDSV-Désignations de nouveaux représentants

M. Marc PECHOUX, Président, informe le Conseil que plusieurs communes de la CCDSV ont fait connaître la nécessité de faire des modifications dans les représentants de leurs communes dans les commissions thématiques de la CCDSV.

Aussi la commune de Saint Didier de Formans informe que Mme Christelle CALLAND souhaite, pour des raisons personnelles, se retirer de la commission thématique de la CCDSV suivante : « Commission Culture, Tourisme, Patrimoine et Voie bleue ». Elle propose de pourvoir ce siège vacant en désignant Mme Sindy GONZALEZ à cette commission.

La commune de Villeneuve informe que Gérald FAYOLLE, adjoint à Villeneuve, a démissionné de ses fonctions et qu'il convient de le remplacer dans les commissions thématiques de la CCDSV suivantes : « Aménagement, logement et mobilités durables » et « Assainissement et Gemapi ». La commune propose de pourvoir ces sièges vacants en désignant M. Fabrice CHAMPION à la commission « Aménagement, logement et mobilités mobiles » et M. Alain MALLET à la commission « Assainissement et Gemapi ».

La commune de Sainte Euphémie informe qu'elle propose M. Gilles LEMOINE à la commission « Culture, Tourisme, Patrimoine et Voie bleue » en remplacement de M. Fabien FRECON et M. Christophe MOYNE à la commission « Finances et Ressources humaines ».

La commune de Rancé informe qu'elle n'a qu'un seul représentant dans la commission « Aménagement du territoire et de l'habitat » et propose d'ajouter Mme DUBOST-CAROLEO Laurence.

La commune d'Ambérieux-en-Dombes informe que suite au décès de M. Pierre PERNET, maire, il convient de nommer un nouveau représentant à la Commission « Finances, ressources humaines et mutualisation » et propose Mme Christine FORNES.

Après appel à candidature, aucun autre candidat à ce poste ne s'est fait connaître.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions ;
- ✓ **DE DESIGNER :**
 - Mme Sindy GONZALEZ (St Didier de Formans) dans la commission « Culture, Tourisme, Patrimoine et Voie bleue » ;
 - M. Fabrice CHAMPION (Villeneuve) à la commission « Aménagement, Logement et Mobilités durables » ;
 - M. Alain MALLET (Villeneuve) à la commission « Assainissement et GEMAPI » ;
 - M. Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie) à la commission « Culture, Tourisme, Patrimoine et Voie bleue » ;
 - M. Christophe MOYNE (Sainte Euphémie) à la commission « Finances, Ressources humaines et Mutualisation » ;
 - Mme Laurence DUBOST-CAROLEO (Rancé) à la commission « Aménagement de l'espace et de l'Habitat » ;
 - Mme Christine FORNES (Ambérieux-en-Dombes) à la commission « Finances, Ressources humaines et Mutualisation ».

6. Administration générale-Désignation de représentants dans les organismes extérieurs : Serv'emploi, Mission locale jeunes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33 ;
- Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes ;

Le président rappelle que la CCDSV est membre de différents organismes extérieurs et que le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de ces organismes lors de sa séance du 25 juin 2020.

Récemment trois organismes nous ont informés qu'il fallait également désigner des représentants au sein de leur structure : Serv'Emploi et Mission Locale Jeunes.

Ces représentants doivent être choisis au sein du conseil communautaire.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces organismes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ces représentants au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** les personnes suivantes au sein de ces organismes :

Serv'Emploi :

1 Représentant : Yves DUMOULIN

Mission Locale Jeunes :

1 Représentant : Yves DUMOULIN

7. Environnement-Torine-Avenant à la convention de passage et de travaux avec M. Michel HASSOUN dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine à Misérieux (Annexe 1 : Projet d'avenant)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du seuil de la Torine, situé sur le Morbier à Misérieux, a pour objet l'aménagement de seuils successifs dans le cours d'eau à l'aval du seuil de la Torine, franchissables par les poissons.

Pour rappel, la CCDSV s'est substituée au propriétaire de l'ouvrage hydraulique, M. Michel HASSOUN, pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine (délibération n°2019C67 du Conseil communautaire du 27 Mai 2019). La CCDSV réalise les travaux pour le compte du propriétaire qui participe à hauteur de 10% du montant total des travaux.

Avant leur mise en œuvre, les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine ont fait l'objet d'un dossier unique loi sur l'eau regroupant une déclaration d'intérêt générale et un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Suite à son instruction, l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général en date du 17 Mars 2020 apporte une modification au scénario de travaux proposé. En effet, l'article 5 indique que la gestion du débit réservé (débit minimum assurant la vie aquatique dans un cours d'eau) doit être assuré dans le Morbier de manière pérenne sans intervention manuelle de la fermeture de la vanne de prise d'eau vers le bief du moulin. Or, le scénario initial prévoyait lui une manœuvre manuelle de la vanne de prise d'eau vers le bief du moulin en période de débit réservé.

Après concertation avec le propriétaire de l'ouvrage et les représentant des services de l'Etat, il est convenu de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2020 en proposant les réajustements suivants :

- Aménagement d'une hausse entre le seuil de la Torine et le bief d'amené d'eau au moulin pour orienter les eaux uniquement dans le Morbier en période de débit réservé ;
- Réalisation d'une ouverture dans la crête du seuil actuel de la Torine pour faciliter le passage des poissons de part et d'autre de l'ouvrage.

À la suite des travaux et à la demande du propriétaire du moulin, la CCDSV assurera à ses frais les mesures de débits en amont de la retenue lorsque le bief d'amené d'eau sera en assec pour s'assurer que les aménagements réalisés répondent à la gestion des débits telle que définie dans les scénarios de travaux.

Le nouveau coût global de l'opération a été estimé à 96 235 € HT, contre 86 000 € HT précédemment.

Intitulés	Coût HT
Travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine	72 300 €
Maitrise d'œuvre	12 505 €
Coûts complémentaires	10 050 €
Communication	1380 €
Total	96 235 €

Dans ce cadre, il est donc proposé de réaliser un avenant à la convention de travaux existante qui décrit :

- Les nouveaux aménagements à pourvoir pour répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020,
- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux,
- Le plan de financement réajusté et les conditions de participation financière,
- L'entretien des parcelles et des ouvrages après travaux.

M. David POMMIER indique qu'il s'agit d'aménagement de plusieurs seuils successifs dans le cours d'eau allant du seuil de la Torine jusqu'à 65 mètres linéaire à l'aval du seuil.

M. Bernard REY souhaite savoir s'il y avait sur ce sujet une demande du préfet. M. David POMMIER répond que oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** ce nouveau montage du projet ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'établissement d'un avenant à la convention de travaux existante pour répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 Mars 2020 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de la Torine ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de travaux avec M. Michel HASSOUN ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget GEMAPI 2020.

8. Environnement-Saut du bois-Convention de travaux avec les propriétaires et exploitants riverains du Morbier dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du Saut-du-Bois à Sainte Euphémie (Annexe 2 : Projet de convention)

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la restauration de la continuité écologique au droit du seuil du Saut-du-Bois, situé sur le Morbier à Sainte-Euphémie, a pour objet l'aménagement d'une rivière de contournement de l'ouvrage en rive droite du Morbier.

La présente délibération a pour objectif de formaliser un accord avec les propriétaires et exploitants situés dans l'emprise des travaux afin de réaliser les aménagements nécessaires pour restaurer la continuité écologique au droit du seuil du Saut-du-Bois à Sainte-Euphémie.

Quatre parcelles sont concernées par les travaux :

- ZB 73 – propriété Robert Thenon et exploité par Frédéric Thenon
- ZB 74 – propriété de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- ZB 86 – propriété de la commune de Sainte-Euphémie
- Domaine public – autorité de gestion de la commune de Sainte-Euphémie

A noter que la Région Auvergne Rhône-Alpes a émis un avis favorable par courrier en date du 29 juillet 2019 pour céder à titre gratuit à la CCDSV la parcelle ZB 74. Le lycée agricole de Cibeins a délibéré en conseil d'administration du 22 juin 2020 pour permettre la désaffectation de l'usage scolaire sur cette parcelle.

Les travaux consistent en la création d'un nouveau lit du Morbier depuis une quinzaine de mètres en aval du pont de la RD28 jusqu'à une vingtaine de mètres en aval du seuil du Saut-du-Bois, soit 435 mètres linéaires de nouveau tracé. Une partie des matériaux extraits seront revalorisés le long de la RD28 pour l'élargissement de son accotement et à proximité de l'ouvrage du Saut-du-Bois.

La partie remblayée le long de la RD28 sera achetée à M. Robert THENON, actuel propriétaire, par la commune de Sainte-Euphémie. La commune prendra à sa charge les indemnités d'éviction agricole et les frais de notaire et géomètre associés.

Par sécurité, pour palier le possible abaissement de la pente en deçà de la valeur indiquée et ce, malgré le méandrement, il est prévu de réaliser 3 petits seuils dans le fond du lit du cours d'eau de 0,2 m de hauteur. Le nouveau lit de la rivière aura une largeur de fond moyen de 1,5 à 2 m avec des berges en pente douce. Un lit d'étiage (0,5 m de largeur) sera tracé dans le fond du nouveau lit et des éléments supplémentaires pour la diversification du fond du lit seront rajoutés (épaves, amas de petits blocs, souches).

L'accès au chantier se fera en rive droite et en rive gauche du Morbier. En rive droite, l'accès au cours d'eau se fera depuis la RD28 puis le long du cours d'eau sur une emprise de 10 mètres de largeur à compter du haut de berge actuelle du Morbier. Une légère emprise sur la partie Sud-Ouest, cultivée, de la parcelle ZB 73 est prévue.

Pour la réalisation des travaux, aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires et aux exploitants riverains.

Dans ce cadre, il est donc proposé de réaliser trois conventions de travaux et de passage avec les propriétaires et les exploitants riverains. Deux conventions tripartites, entre le propriétaire de la parcelle ZB73, la commune de Sainte-Euphémie et la CCDSV puis entre l'exploitant de la parcelle ZB73, la commune de Sainte-Euphémie et la CCDSV. Les conventions tripartites fixent notamment les conditions d'achat par la commune de Sainte-Euphémie de la partie remblayée le long de la RD28.

Une convention entre la commune de Sainte-Euphémie et la CCDSV pour la parcelle ZB86 et le domaine public.

Les conventions décrivent :

- Les emprises des passages des engins mécaniques sur les parcelles concernées durant les travaux,
- Les travaux réalisés sur les parcelles,
- Les zones de stockage des engins mécaniques lors des travaux,
- Les engagements de chacune des parties,
- La remise en état des parcelles après travaux,
- Les conditions de participation financière,
- L'entretien des parcelles après travaux.

M. Bernard REY demande s'il y a création d'une nouvelle rivière et ce que deviendra l'ancien lit. M. Didier ALBAN répond que l'ancien lit de la rivière restera en l'état et servira de déversement en cas de crue. Les deux lits de la rivière fonctionneront conjointement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les travaux de restauration de la continuité écologique et l'établissement de conventions de travaux avec les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans l'emprise du projet ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions tripartites avec la commune de Sainte-Euphémie et le propriétaire de la parcelle ZB73 puis avec la commune de Sainte-Euphémie et l'exploitant de la parcelle ZB73 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de travaux avec la commune de Sainte-Euphémie ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits sur le budget GEMAPI

9. Environnement-Adhésion au Projet Alimentaire Territorial mutualisé avec la Communauté de communes de la Dombes

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, présente le projet alimentaire territorial mutualisé sur les territoires des Communautés de communes de la Dombes (CCD), de Dombes Saône Vallée (CCDSV) et de Val de Saône Centre (CCVSC).

Pour rappel, la Loi du 17 août 2015 pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte a ciblé les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, et en particulier les Communautés de Communes, comme moteur et coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire respectif. A ce titre, plusieurs territoires se sont engagés conjointement, en 2019, dans l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial, documents qui proposent un itinéraire et une trajectoire pour conduire notre société vers plus de sobriété énergétique.

La crise sanitaire du début de l'année 2020 a démontré de manière brutale que, même dans une économie mondialisée, les mécanismes de production et de distribution assurant notre sécurité alimentaire pouvaient rapidement s'enrayer. Dans le même temps, l'intérêt de ménager localement des productions alimentaires variées est ressorti comme un enjeu majeur. Ces événements nous conduisent à nous interroger un peu plus, en tant que collectivité, sur le rôle à donner à notre action publique pour investir le champ de l'alimentation sous toutes ces composantes : production, transformation, distribution, consommation.

Parallèlement à cela, la loi issue des États Généraux de l'Alimentation (loi EGALIM) a introduit un objectif de qualité dans la restauration collective scolaire avec, au 1^{er} janvier 2022, à minima 50 % de produits de qualité dans les assiettes (label rouge, AOC, AOP, etc...) dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

La Communauté de communes de la Dombes a réalisé sur son territoire un diagnostic alimentaire territorial qui lui permet désormais de cerner les grands enjeux de son territoire et d'organiser dès à présent un programme opérationnel visant à mettre en relation les producteurs locaux et valoriser les produits locaux dans les restaurations collectives scolaires.

Il est désormais proposé à la CCDSV et à la CCVSC de se joindre à la CCD pour réaliser leurs diagnostics alimentaires territoriaux.

Pour initier cette démarche, un poste de chargé de projet « alimentaire territorial » à temps complet sera créé par la CCD sur une période de deux ans. Des financements inscrits dans le cadre du programme LEADER vont être sollicités (financement à hauteur de 64% maximum) pour couvrir une partie des dépenses liées au poste. La CCD va également solliciter des subventions du Conseil départemental de l'Ain. Le reste à charge sera réparti entre les 3 EPCI mobilisés sur ce projet : CCDSV, CCD, CCVSC.

Le montant total du projet sur 2 ans est estimé à 119 340 € :

Organismes financeurs	Coûts
Programme LEADER	76 378 €
Conseil Départemental de l'Ain	19 094 €
Reste à charge partagé entre les 3 EPCI	23 868 €
Total	119 340 €

Il est proposé une clé de répartition financière basée sur les populations respectives des trois EPCI, soit 39 % pour la CCDSV. Ainsi avec un financement extérieur minimum de 64 %, la part annuelle maximum de la CCDSV serait de 8 377 €.

Considérant que cette démarche rentre dans le champ des compétences de la CCDSV : développement économique, préservation de l'environnement, PCAET et aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à la majorité (1 voix contre (Daniel DOMPOINT) et 2 abstentions (M. Gabriel AUMONIER et Charlotte LEGEAY par pouvoir)

- ✓ **DE VALIDER** le lancement d'un projet alimentaire territorial mutualisé sur les territoires des Communautés de communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre et son plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **D'ADHERER** au projet alimentaire territorial mutualisé avec la Communauté de la Dombes ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer tout document à intervenir pour formaliser cet accord ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV seront inscrits au budget principal au budget 2021 et suivants.

10. Environnement-Convention de partenariat relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique, avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (Annexe 3 : Projet de convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, expose le fait que le Département de l'Ain est impacté par la colonisation du frelon asiatique depuis 2015.

Pour rappel, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles et tous les pollinisateurs. Il constitue donc une véritable menace pour la biodiversité. *Il est capable de tuer 70 abeilles par jour et très agressif pour l'homme.*

Il peut être très agressif pour l'homme et, dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles.

Pour lutter contre cet insecte classé comme danger sanitaire de 2^e catégorie pour l'abeille domestique, l'Etat a confié aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) l'organisation de la lutte contre le nuisible.

Dans l'Ain, c'est le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), structure associative qui fédère les éleveurs, qui a été désigné pour assumer la mission d'OVS.

C'est la filière apicole du GDS qui est plus particulièrement en charge de cette lutte.

La section Ain du GDS, qui gère l'ensemble des signalements faits sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>, mobilise suivant les cas soit un agent formé par le GDS, soit une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) avec laquelle il a conventionné, soit le SDIS.

Le GDS a par ailleurs constitué un réseau de référents apiculteurs qui ont pour mission de repérer les nids de frelons et de confirmer ou pas leur présence lors d'un signalement.

Pour garantir la gratuité d'intervention pour la destruction des nids, quelle que soit leur localisation, le GDS propose aux communautés de communes une participation financière qui permet de mutualiser les charges liées à la lutte :

- Gestion des signalements sur la plateforme (frelon, nid) ;
- Vérification sur place ;
- Si frelon asiatique avéré, recherche de son nid ;
- Destruction du nid.

Pour définir les modalités de ce partenariat, une convention a été établie en 2019.

Cette convention précise :

- L'engagement du GDS01 en matière de lutte contre le frelon asiatique ;
- L'engagement de la CCDSV à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires à la lutte ;
- L'engagement financier de la CCDSV en soutien des prestations assurées par le GDS01.

La participation financière de la CCDSV a été fixée à 60 € par commune par an, soit 1 140 € par an pour les 19 communes.

Cette convention est renouvelable tacitement et il est proposé de la reconduire pour l'année 2020.

M. Bernard REY signale que jusqu'à présent le maire d'une commune pouvait téléphoner ou contacter directement la plateforme de signalement du frelon. Or maintenant il faudrait passer par la CCDSV. M. Frédéric VALLOS répond que non, il faut toujours déclarer la présence des frelons et de nids sur la plateforme. M. Yves DUMOULIN demande si on doit appeler les pompiers ? M. Frédéric VALLOS répond aussi que non, les pompiers ne sont pas équipés pour éradiquer les frelons sauf en cas de mise en danger des habitants. La plateforme fait appel à des entreprises spécialisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOUTENIR** le GDS01 dans la lutte contre le frelon asiatique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à reconduire pour l'année 2020, la convention de partenariat qui nous lie avec le GDS depuis l'année 2019 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au budget principal.

11. Petite enfance-Avenant à la convention de partenariat pour la gestion des équipements pour l'accueil de la petite enfance avec l'association Val'horizon (Annexe 4 : Projet d'avenant)

M. Marc PECHOUX, Président de la CCDSV, rappelle que l'association Val Horizon gère 4 crèches de compétence intercommunale sur le territoire, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

M. Marc PECHOUX explique que l'association Val Horizon porte un projet de crèche inter-entreprises de 20 places, dont l'ouverture est prévue au 1^{er} janvier 2021. L'association a pour cela fait l'acquisition des anciens locaux du Smictom et a lancé les travaux nécessaires pour cette transformation.

L'association a exposé à la CCDSV ses difficultés de commercialisation de ces places de crèche auprès des entreprises du territoire. C'est pourquoi, elle propose de mettre à disposition des places à la Communauté de communes à destination de ses habitants, en contrepartie d'une augmentation de la subvention de la CCDSV.

M. Marc PECHOUX rappelle la demande croissante de places de crèche de la part des habitants à laquelle la CCDSV se trouve confrontée et le nombre de familles inscrites sur listes d'attente dans les crèches du territoire, et propose au Bureau de réserver 12 places, pour un montant de 95 000 € par an, sur la période 2021 et 2022.

Il précise que la Caisse d'allocations familiales de l'Ain soutient ce projet. Pour l'année 2021, la CAF accepte de l'intégrer dans le Contrat enfance jeunesse du territoire 2018-2021, pour une Prestation de service enfance

jeunesse en estimation basse chiffrée à 33 000 euros par an en 2021. Pour l'année 2022, les places ont vocation à intégrer le nouveau Contrat global de territoire proposé par la CAF.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/11/2020.

Il a par ailleurs été demandé au directeur de Val Horizon de modifier sa communication sur ce projet en y intégrant le logo de la CCDSV en qualité de partenaire compte tenu du montant de subvention que la collectivité verse à l'association. Cela a été fait immédiatement.

M. Frédéric VALLOS ajoute que ce projet permet à la CCDSV d'obtenir des places de crèche supplémentaires sans avoir à gérer la construction et l'entretien d'un bâtiment. Ces 10 places ne combleront pas le manque de lits pour le territoire, mais il faut entendre cet achat comme un moyen de permettre à la crèche d'ouvrir, sinon elle ne pourrait le faire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la réservation de 12 places dans la crèche inter-entreprises de Val Horizon pour les habitants du territoire ;
- ✓ **DE DIRE** que l'engagement de la CCDSV porte uniquement sur les années 2021 et 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention correspondant ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à faire la demande d'intégration au CEJ auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants en dépenses et recettes seront inscrits au BP 2021 et 2022.

12. Administration générale-Mise à disposition de services entre la CCDSV et ses communes membres (Annexe 5 : Projet de convention)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les II et III de son article L. 5211-4-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l'Ain en date du 29 juin 2020 ;

Considérant que la mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, expose que l'exercice par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) et ses communes membres de leurs compétences respectives, très étendues, nécessite de pouvoir mobiliser aisément un large panel de compétences ce qui s'avère difficile dans un contexte budgétaire contraint.

Afin de mobiliser efficacement les talents et savoir-faire dont disposent respectivement la communauté de communes et ses communes membres, celles-ci entendent conclure une convention fixant les modalités selon lesquelles il leur sera possible de procéder à la mise à disposition occasionnelle de leurs services afin de palier à des besoins immédiats ou singuliers pour lesquelles elles n'auraient pas de service compétent moyennant le versement d'une indemnité par le bénéficiaire.

Ladite convention dont les termes sont annexés à la présente délibération est susceptible d'être conclue avec chacune des communes membres de la CCDSV.

M. Stéphane BERTHOMIEU explique le fonctionnement de la mise à disposition de service.

La commune ou la CC qui a besoin d'une compétence particulière émettra un bon de service. La CCDSV ou une commune concernée mettra à disposition les compétences correspondantes qu'elle emploie contre le paiement d'une redevance par la collectivité demandeuse. Ce coût est fixé en fonction du nombre d'heures, du coût horaire, des déplacements et les frais accessoires etc...

M. Yves DUMOULIN précise qu'il s'agit d'une mutualisation à double sens des communes vers la CC et vice versa.
M. Bernard REY indique que, comme il l'a déjà dit au Bureau et en tant qu'ancien président du Centre de Gestion de l'Ain, il ne veut pas voter cette mesure afin de défendre les actions similaires menées du CDG01, notamment parce que ce sont des services qu'il a mis en place. Les communes cotisent au CDG01 qui met ses services à leur disposition.

M. Richard PACCAUD remarque que le CDG01 est très sollicité et difficilement accessible, aussi, cette convention de mutualisation est complémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 44 voix Pour et 1 abstention (Bernard REY) :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de services entre la CCDSV et ses communes membres ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de mise à disposition de service annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits résultant de ladite convention seront prévus au budget principal de la CCDSV, exercice 2020 et suivants.

13. Finances – Avenant au contrat de territoire spécifique Dombes-Saône avec la Région et le Département, les communautés de communes de la Dombes et Val de Saône Centre (Annexe 6 : Projet d'avenant)

M. Marc PECHOUX, Président rappelle au Conseil que le Contrat de territoire spécifique Dombes-Saône lie la Région Auvergne - Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et trois EPCI, la communauté de communes Dombes Saône Vallée, la communauté de communes Val de Saône centre et la Communauté de communes de la Dombes.

Adopté mi 2017 par les cinq co-signataires, il prendra fin le 31 décembre 2021.

Comme le prévoit l'article 3 du Contrat Dombes Saône 2017-2021, un avenant peut être proposé par la Région et le Département au comité de pilotage.

Lors de sa réunion du 13 octobre 2020, un avenant a été proposé.

Il consiste en un ajustement de la maquette financière des co-financements régionaux sans modification du soutien régional global toujours fixé à 16,5 M€ sur 5 ans.

Les évolutions dans la répartition des crédits régionaux sont les suivantes :

- A la baisse :
 - Axe 2 orientation 2 (foncier économique publique) : -1M€
 - Axe 3 orientation 1 : (environnement) : -1M€
 - Axe 4 orientation 3 : (projets structurants) : -0,5M€
- A la hausse :
 - Axe 2 orientation 1 (services proximité : communes et EPCI) : +2,5M€

M. Marc PECHOUX précise que les dossiers doivent être déposés avant mars 2021 pour bénéficier de ce contrat qui va arriver à terme. Seule la répartition des crédits entre axes et orientations est modifiée, mais l'enveloppe globale reste la même.

M. Bernard REY

M. Patrick CHARRONDIÈRE demande comment il se fait que les crédits sur l'environnement n'aient pas été consommés, alors qu'il y a pleins de problèmes dans ce domaine. M. Marc PECHOUX répond que les projets des collectivités dans ce domaine n'étaient peut-être pas prêts.

M. Bernard REY dit que le contrat sera terminé le 31/12/2021. Se poursuivra-il compte tenu des échéances ? il va se passer des choses en juin 2021. M. Marc PECHOUX dit que pour le moment les exécutifs en place, aussi bien de la Région et du Département, sont favorables à ce dossier et c'est ce qui est important.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** l'avenant au Contrat de territoire spécifique Dombes-Saône annexé sous la forme d'une nouvelle maquette financière régionale du contrat ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer cet avenant.

14. Finances—Décisions modificatives

14.1. DM n°4 - Budget principal 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°4 du Budget PRINCIPAL 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 105 756,47 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées ;
- De corriger une erreur d'imputation du budget primitif 2020 des crédits au compte « Créances admises en non-valeur » qui auraient dû être imputés au compte « Service incendie », qui porte la participation de la CCDSV au SDIS de l'Ain ;
- D'augmenter les crédits du compte « Etudes et recherches service déchets » afin de financer les études liées à la relance des marchés d'exploitation des déchèteries ;
- D'augmenter les crédits du compte « frais de gardiennage service déchets » afin de financer le gardiennage de la Déchèterie du Pardy, suite à des intrusions répétées.

Ces écritures sont équilibrées par une diminution des crédits prévus pour le service déchets au compte « Assurance multirisque » et par une diminution des crédits du compte 022 Dépenses imprévues en fonctionnement.

Pas d'écriture en investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 du Budget PRINCIPAL 2020 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
					Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	
D		011	60611	01	Eau assainissement	2 321,64		Régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
D		011	60612	01	Energie électricité	46 554,17		
D		011	60622	01	Carburant	1 234,72		
D		011	6064	01	Fournitures administratives	306,00		
D		011	6068	01	Autres matières et fournitures	53,88		
D		011	61521	01	Terrains	26 841,48		
D		011	615231	01	Entretien et réparation de voiries	25 196,15		
D		011	6156	01	Maintenance	1 769,37		
D		011	6182	01	Documentation générale et technique	241,52		
D		011	6226	01	Honoraires	1 188,00		

D	011	6262	01	Frais de télécommunications	49,54		
R	77	7718	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		105 756,47	
D	65	6541	1130	Créances admises en non-valeur	-523 000,00		Correction d'une erreur d'imputation dans le BP 2020
D	65	6553	1130	Service incendie	523 000,00		
D	011	617	8130	Etudes et recherches	22 000,00		Prévision budgétaire supplémentaire pour relance du marché d'exploitation des déchèteries
D	011	6282	8130	Frais de gardiennage - service déchets	8 000,00		Frais de gardiennage de la déchèterie du Pardy pendant les travaux
D	011	6161	8130	Assurances multirisques - service déchets	-10 000,00		Equilibre budgétaire
D	022	022	01	Dépenses imprévues en fonctionnement	-20 000,00		
				TOTAL	105 756,47	105 756,47	

14.2. DM n°2 -Budget annexe d'Assainissement Collectif 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des Finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 101 637,74 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- D'enregistrer les crédits obtenus via l'appel à projet de l'Agence de l'Eau « solutions boues d'épuration COVID-19 » permettant d'abonder le compte Achat d'études et de prestations de services suite à une prévision budgétaire au budget primitif insuffisante (84 000€) ;
- De régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées ;
- D'enregistrer la régularisation du prorata de TVA 2019.

L'équilibre budgétaire est assuré par une augmentation des crédits du compte 022 Dépenses Imprévues en fonctionnement (+ 9 028,40€).

En investissement :

- Création de l'opération référencée 100 « Hors Tranche » en remplacement de l'opération 01 Hors Opération dont la référence « 01 » est illisible pour le système de la DDFIP Hélios, pour un montant de crédit identique ;
- D'enregistrer la régularisation du prorata de TVA 2019.

L'équilibre budgétaire est assuré par une diminution des crédits du compte 020 Dépenses Imprévues en investissement – 30 959,00€).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
					Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	
D		011	604	8110	Achats d'étude et de prestations de services	84 000,00		Crédits obtenus dans l'appel à projets "solution boues d'épuration COVID19" Imputés sur les prestations de services
R		74	741	811	Prime d'épuration		84 000,00	
D		011	604	811	Achats d'étude et de prestations de services	2 845,34		Régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur (2019) non soldées
D		011	604	811011	Achats d'étude et de prestations de services	2 620,00		
D		011	604	811005	Achats d'étude et de prestations de services	3 144,00		

R		77	7718	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 609,34	
R		75	758	01	Produits divers de gestion courante		9 028,40	Régularisation prorata TVA 2019
D		022	022	01	Dépenses imprévues	9 028,40		Equilibre budgétaire
					TOTAL	101 637,74	101 637,74	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	01	23	2315	811	Opération - Hors opération	-580 180,09		Remplacement de l'opération 01 Hors opération par l'opération 100 Hors Tranches
D	100	23	2315	811	Opération - Hors tranche	580 180,09	0,00	
D	HO	20	2031	01	Frais d'études	31,00		Régularisation prorata TVA 2019
D	HO	20	2033	01	Frais d'insertion	43,00		
D	HO	21	2111	01	Terrains nus	38,00		
D	HO	23	2315	01	Installation matériel et outillage technique en cours	30 847,00		
D	HO	020	020	01	Dépenses imprévues	-30 959,00		Equilibre budgétaire
					TOTAL	0,00	0,00	

14.3. DM n°2 - Budget annexe d'Immobilier d'Entreprises 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- de régulariser les écritures du compte 617-01 qui ressort en anomalie (-1 000€) suite au vote du budget supplémentaire en juillet 2020.

Pas d'écritures en investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2020 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D		011	627	01	Service bancaires et assimilés	-1 000,00		Régularisation des écritures du compte 617-01 qui ressort en anomalie (-1000€) suite au budget supplémentaire de juillet 2020
D		011	617	01	Etudes et recherches	1 000,00		
					TOTAL	0,00	0,00	

14.4. DM n° 2 Budget annexe d'Aménagement des Zones d'Activités 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 65 039,79 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées ;
- D'enregistrer la régularisation du prorata de TVA 2019 ;
- D'enregistrer la recette non prévue au budget primitif du remboursement des travaux des entrées charretières faites par la CCDSV à des entreprises qui se sont installées dans le Technoparc de Civrieux ;
- D'ajuster les crédits nécessaires au reversement par le budget Aménagement des zones d'activités au budget principal des rémunérations du personnel affecté au service aménagement des zones en tenant des besoins réels de l'année 2020 (heures complémentaires, régime indemnitaire...).

L'équilibre budgétaire est assuré par une augmentation des crédits du compte 022 Dépenses Imprévues en fonctionnement (+ 7 567,62€).

Pas d'écritures en investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES 2020 suivante :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Observations
					Libellés	modification de crédits	modification de crédits	
D		011	605	90104	Achat de matériel équipements et travaux	53 571,50		Régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
D		011	6045	90104	Achat études prestations de service	0,67		
R		77	7718	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		53 572,17	
R		75	7588	01	Autres produits de gestion courante		707,62	Régularisation prorata de TVA 2019
R		75	7588	90104	Autres produits de gestion courante Technoparc Civrieux		10 760,00	Remboursement travaux entrées charretières Technoparc Civrieux
D		012	6215	01	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 900,00		Ajustement des crédits pour rémunérations
D		022	022	01	Dépenses imprévues	7 567,62		Equilibre budgétaire
					TOTAL	65 039,79	65 039,79	

14.5. DM n° 2 Budget annexe de Transport 2020

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du Budget TRANSPORT 2020 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) 53 044,06 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) 0,00 €

Cette décision modificative permet :

En fonctionnement :

- De régulariser les écritures de charges transférées de l'exercice antérieur, non soldées ;
- D'ajuster les crédits nécessaires au reversement par le budget Transport au budget principal des rémunérations du personnel affecté au service transports en tenant des besoins réels de l'année 2020 (heures complémentaires, régime indemnitaire...);
- D'enregistrer la régularisation du prorata de TVA 2019.

L'équilibre budgétaire est assuré par une augmentation des crédits du compte 022 Dépenses Imprévues en fonctionnement (+ 5 586,88€).

Pas d'écriture en investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget TRANSPORT 2020 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n° service	Libellés	Modification de crédits	modification de crédits	Observations
D		011	611	81505	Prestation de services - sous-traitance générale	3 030,66		
D		011	611	81503	Prestation de services – sous-traitance générale	48,00		Régularisation des écritures de charges transférées de l'exercice antérieur non soldées
D		65	65733	815	Subvention de fonctionnement versée - Département	42 378,52		
R		77	7718	01	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		45 457,18	
D		012	6215	815	Rémunération principale	2 000,00		Ajustement des crédits pour rémunérations
R		75	7588	01	Produits divers de gestion courante		7 586,88	Régularisation prorata de TVA 2019
D		022	022	01	Dépenses imprévues	5 586,88		Equilibre budgétaire
TOTAL						53 044,06	53 044,06	

15. Finances-Remise de 3 mois de la redevance d'occupation de l'annexe de la maison éclusière à Parcieux pour baisse d'activité due à la pandémie de la Covid-19

Vu la sous-convention d'occupation temporaire d'une partie des annexes de la maison éclusière située sur le site de Port Bernalin à Parcieux signée conjointement par la CCDSV et par la société SAJAY EURL représentée par M. Stéphane Poëlmans et notamment l'article 12 Redevance,

Vu l'avenant n° 1 de la sous convention temporaire d'une partie des annexes de la maison éclusière,

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, des ressources humaines et de la mutualisation informe le Conseil que M. Poëlmans utilise, contre une redevance, les annexes de la maison éclusière à Parcieux pour y entreposer le matériel et l'outillage nécessaires à l'entretien de son camping mitoyen.

Pendant la période de confinement au printemps due à la pandémie de la Covid 19, l'activité du camping a été considérablement réduite. Aussi pour aider l'entreprise SAJAY EURL, dont M. Poëlmans est le gérant, à passer ce cap difficile, il est proposé au Conseil de remettre 3 mois de redevance d'occupation temporaire. Le montant mensuel de cette redevance est de 80€, soit une remise de 240€, correspondant au mois d'avril, mai et juin 2020.

M. Bernard REY informe les élus qu'il s'est abstenu de voter sur ce dossier parce qu'il a un passif avec ce monsieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 44 voix Pour et 1 abstention (Bernard REY) :

- **D'ACCORDER** une remise de 3 mois de redevance d'occupation temporaire d'une partie des annexes de la maison éclusière située sur le site de Port Bernalin à Parcieux, pour un montant global de 240€ correspondant aux mois d'avril, mai et juin 2020 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépense, budget principal 2020.

16. Mobilités durables-Règlement du service de transports urbains Saônibus (Annexe 7 : Projet de règlement)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus depuis 2013.

Dans ce cadre, un règlement de service définissant les modalités d'organisation du réseau Saônibus a été établi comme dans tout réseau de transports. Ce règlement est élaboré pour garantir aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Ce règlement a été validé par arrêté du président n°2016A07 du 19 juillet 2016.

Compte tenu des évolutions du réseau, il est proposé d'adopter un nouveau règlement pour apporter les précisions et les modifications jugées nécessaires par la commission.

La commission des mobilités réunie le 29 octobre a émis un avis favorable sur ce nouveau règlement du service Saônibus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement du service de transports urbains Saônibus organisé par la CCDSV annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce règlement du service Saônibus.

17. Mobilités durables-Charte du service de transports scolaires de la CCDSV (Annexe 8 : Projet de charte)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, une Charte du service des transports scolaires a été validée par le Conseil communautaire du 11 juillet 2016 (délibération n°2016 C 065) puis modifiée le 8 juillet 2019 (délibération n° 2019 C077) afin d'assurer une bonne gestion des services dans un souci de sécurité et de qualité.

Ce document à destination des partenaires et notamment des transporteurs et des usagers, arrête les grands principes et définit les règles de fonctionnement du service des transports scolaires. Il s'applique sur l'ensemble des circuits scolaires dont nous avons la compétence sur notre territoire, y compris ceux pouvant être délégués.

Cette année scolaire implique des évolutions de la charte, il est donc proposé d'apporter des précisions et de remplacer la charte précédente par celle annexée à la présente décision.

La commission des mobilités réunie le 29 octobre a émis un avis favorable sur cette nouvelle charte.

M. Richard SIMMINI remercie les élus qui ont participé au groupe de travail et à la commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Charte du service des transports scolaires de la CCDSV annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette Charte du service des transports scolaires.

18. Mobilités durables-Tarifs complémentaires pour les transports scolaires

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, fixe les tarifs pour les transports qu'elle organise.

Il rappelle que le Conseil communautaire a validé en 2016 des tarifs pour les transports urbains Saônibus et les transports scolaires par délibération n°2016C27 et n°2016C75, qui ont été complétés par la délibération n°2020C05.

A la suite de la rentrée de septembre 2020, deux situations donnent lieu à deux propositions de tarifs complémentaires pour les transports scolaires :

1. Chaque année, il est appliqué une pénalité de retards de 50 € par enfant pour les inscriptions aux transports scolaires incomplètes ou réalisées après le 31 juillet pour l'année scolaire démarrant en septembre de la même année. Comme il existe des familles retardataires toute l'année et sans justificatif valable, il est proposé d'appliquer une majoration supplémentaire de la première

pénalité de 50 € TTC par enfant en sus des 50 € TTC pour tous dossiers d'inscription rendus ou faits après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire ;

2. Depuis la rentrée 2016 les inscriptions au service de transports scolaires correspondent à des frais de dossier dégressifs en fonction du nombre d'enfants. Il existe des familles (cas très exceptionnels) qui demandent le remboursement de ces frais pour des raisons de changement d'établissement scolaire, de déménagement imprévu, **il est proposé que le remboursement de ces frais de dossier soit possible** après une étude au cas par cas et **si la demande de remboursement est faite par écrit le 31 octobre au plus tard et accompagnée de justificatifs. Au-delà du 31 octobre aucun remboursement ne pourra être réalisé.**

La commission des mobilités réunie le 29 octobre 2020 a émis un avis favorable sur ces deux propositions tarifaires pour les transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'application d'une majoration supplémentaire de 50 € TTC par enfant en sus de la première pénalité de 50 € TTC pour tous dossiers d'inscription rendus ou faits après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire, et ce à partir de la rentrée prochaine 2021/2022 ;
- **D'APPROUVER** le remboursement des frais de dossier pour les inscriptions aux transports scolaires après une étude au cas par cas et si la demande de remboursement est faite par écrit le 31 octobre au plus tard et accompagnée de justificatifs (déménagement, changement d'établissement scolaire) et ce à partir de la rentrée prochaine (2021/2022) ;
- **DE MANDATER** le Président pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur les transports scolaires ;
- **DE DIRE** que les autres dispositions des délibérations n° 2016C27, n°2016C75 et n°2020C05 restent inchangées.

19. Economie-Acquisition des locaux Comabi à Trévoux (Annexe 9 : Plan)

M. Yves DUMOULIN présente le diaporama sur les locaux COMABI.

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'économie, informe le Conseil que la Ville de Trévoux a été sollicitée à l'automne 2019 par la société COMABI TUBESCA située sur le parc d'activités de Trévoux concernant la vente de l'un de ses bâtiments, situé à proximité du château de Fétan.

Cette société est en effet propriétaire d'un tènement situé au 69, allée des Filiéristes et cadastrée AB 170 (1 554 m²) et AB 253 (5 360 m²). Ces parcelles sont classées dans le PLU de la commune, en zone U, secteur château Fétan, secteur de densité 4, avec une partie basse en zone bleue du PPRI de la commune.

Ces parcelles comprennent deux bâtiments : un bâtiment A d'une surface d'environ 340 m² sur un seul niveau qui servait de salles de formation et un bâtiment B d'une surface d'environ 300 m² sur deux niveaux (ancienne habitation) dont il ne subsiste que les murs et le toit. Le reste de la propriété est constitué d'un parking et d'espaces verts.

M. Yves DUMOULIN indique qu'un accord sur le prix est intervenu entre la Ville de Trévoux et COMABI à 380 000 €. La commune avait alors un projet d'implantation du centre de loisirs « Le Tournesol » suite au sinistre sur le bâtiment annexe de ce centre de loisirs. La Ville de Trévoux a alors pris une délibération pour l'acquisition de ce bien le 18 décembre 2019 (N°2019-18-12 URBA-SF N°93) et a signé un compromis de vente avec la société COMABI le 5 février 2020 avec une réitération au 31 janvier 2021.

L'avis des domaines, rendu à la Ville de Trévoux le 22 octobre 2019 avec une validité de deux ans, est conforme à cette proposition financière.

Entre temps, la Ville de Trévoux a trouvé une solution plus appropriée pour reloger le centre de loisirs le Tournesol à proximité du centre-ville. Elle a alors sollicité la Communauté de communes pour savoir si elle pouvait être intéressée par l'acquisition de ce bâtiment situé à proximité du Parc d'activités de Trévoux.

Après échanges avec le Bureau, celui-ci a donné un avis favorable pour l'acquisition de ce bien afin de pouvoir développer un projet économique en lien avec le parc d'activités, et éventuellement y permettre la relocalisation

d'activités actuellement dans les locaux de la MEF pour dégager les espaces suffisants à l'aménagement d'une salle du conseil plus grande que l'actuelle.

M. Bernard REY demande si ce terrain présente des traces de pollution. Il demande de plus qu'une modification soit apportée dans la délibération indiquant que si des traces de pollution sont détectées les frais de dépollution soient à la charge du vendeur, sinon la responsabilité de la CCDSV pourrait être engagée en cas de revente d'une partie de terrain.

M. Marc PECHOUX répond que ce terrain n'est pas pollué parce qu'il était occupé par un moulin à farine et qu'il n'y a jamais eu d'activité industrielle.

M. Patrick CHARRONDIERE s'étonne que la CCDSV achète un tènement dans une zone inondable, il trouve le projet peu clair, la destination du bien ne pouvait être modifiée pour que le centre de loisirs de Trévoux s'installe dans ce bien. S'agit-il vraiment d'une opportunité ?

M. Marc PECHOUX souhaite préciser les choses et répond que le terrain :

- *Est en zone inondable bleue donc il est constructible sous certaines conditions ;*
- *Le centre de loisirs de Trévoux qui avait été pressenti pour s'installer dans ces locaux COMABI a finalement été placé à la demande de la Direction de la cohésion sociale dans un autre lieu, parce qu'elle ne voulait pas qu'un centre de loisirs soit installé dans une zone industrielle. La municipalité de Trévoux a donc trouvé un autre local avec une position plus centrale ;*
- *Le projet de la CCDSV est avancé, il s'agit à la fois d'étudier le déplacement du CIO et d'autres services, actuellement présents dans le siège de la CCDSV et de créer un espace de coworking. Le moulin sera revendu à un autre investisseur.*

M. Patrick CHARRONDIERE s'étonne de l'emplacement du CIO si loin du Lycée, M. Marc PECHOUX lui répond qu'il est bien-sûr prévu de consulter le CIO, qui est tout à fait d'accord.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 43 voix Pour et 2 oppositions (Patrick CHARRONDIERE et Amina LEGHNIDER) :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la propriété de COMABI et notamment les parcelles cadastrées AB 170 (1554 m²) et AB 253 (5360 m²) au prix de 380 000 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Principal 2021.

20. Déchets – Modifications du schéma de collecte en porte-à-porte

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets, expose que le marché de collecte arrive à échéance au 31 décembre 2021. Compte tenu des montants, ce marché fera l'objet d'une publication au JOUE, donc au niveau européen, ce qui impose un délai de procédure d'environ six mois. De plus, ce marché doit être notifié a minima six mois avant le début du prochain marché, pour laisser le temps au titulaire de s'organiser (reprise du personnel, achat de matériel, modification des circuits de tournée). Le nouveau titulaire devra être connu fin juin / début juillet 2021.

Une étude d'optimisation du service réalisée par le bureau d'études AJBD a mis en lumière les paramètres pesant sur ce service :

- Impact réglementaire des lois TECV (Transition Energétique et Croissance Verte) et AGEV (Agir contre le Gaspillage et pour l'Economie Circulaire), impact du PRPRD (Plan Régional de Prévention et Réduction des Déchets) qui visent à réduire les déchets incinérés et augmenter la valorisation matière :
 - - 10 % en 10 ans sur la production d'ordures ménagères ;
 - Mise en œuvre des extensions de consignes de tri des plastiques en 2022 ;
 - Mise en place d'une solution de captage des fermentescibles d'ici 2023 pour atteindre le taux de valorisation matière de 65 % ;

- Impact financier des évolutions des coûts de :
 - o La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) fixée par l'Etat en 2020 à 3 € la tonne de déchets incinérés, puis 8 € en 2021, 11 € en 2022 et 15 € en 2025. Cette augmentation de la TGAP entraîne à tonnage constant une augmentation de + 50 k€ en 2021 et jusqu'à + 150 k€ en 2025 ;
 - o Augmentation des coûts du tri des emballages dans le cadre de la mise en œuvre des extensions de consignes de tri des plastiques ;
 - o Contexte mondial tendu qui induit une baisse des recettes matière (papiers, cartons, ferraille, plastiques, etc.).

Le budget 2020 est aujourd'hui légèrement déficitaire. Cependant, les paramètres pesant sur ce budget nécessitent de déterminer le niveau de service souhaité pour l'utilisateur afin de répondre aux obligations réglementaires et maîtriser les coûts de ce service à moyen terme.

A ce jour, une convention est signée avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône pour la gestion des déchets de la commune de Jassans-Riottier par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Le service de collecte des déchets est actuellement organisé comme suit :

- Collecte des ordures ménagères en porte-à-porte sur les 20 communes et en bac acheté par les habitants ;
- Collecte des emballages légers en porte-à-porte sur les 6 communes et en sacs fournis par la CCDSV : Beaugard, Frans, Jassans Riottier, Massieux, Reyrieux et Trévoux ;
- Collecte des emballages légers en apport volontaire sur les 14 communes.

Trois scénarii ont été étudiés :

- Pas de changement : les coûts vont augmenter quoi qu'il arrive ;
- Harmonisation de la collecte des emballages légers en apport volontaire sur les 20 communes : induit une baisse de niveau de service, une augmentation des dépôts sauvages et des ordures ménagères et une augmentation des coûts ; A noter aussi la très grande difficulté à trouver des sites pour accueillir ces points d'apport volontaire, que personne ne veut à côté de chez soi. A noter encore que les rendements de ce système sont très nettement inférieurs aux résultats atteints en collecte en Porte à Porte (7,7kg/an/hab contre 25kg/an/hab) ;
- Harmonisation de la collecte des emballages légers en porte-à-porte sur les 20 communes : induit une augmentation de niveau de service, une augmentation des tonnages triés et une diminution des ordures ménagères, et une augmentation des coûts.

Ces trois scénarii ont abouti à la conclusion que les coûts augmenteraient quoi qu'il arrive et que le taux de TEOM devra être ajusté, et que la meilleure solution à retenir est celle qui conduit à réduire le plus le tonnage d'ordures ménagères résiduelles.

La majorité des membres de la Commission « gestion des déchets » qui a débattu le mardi 3 novembre 2020 et la majorité des membres du Bureau réunis les jeudis 5 et 12 novembre 2020 ont opté pour l'ajustement du niveau de service pour l'utilisateur, soit l'harmonisation de la collecte des emballages légers en porte-à-porte pour les 20 communes. Ces deux entités ont proposé également la fourniture de bac à couvercle jaune pour les habitants par la CCDSV, qui permettrait de justifier en partie l'augmentation du coût du service.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/11/2020.

M. Jacques CORMORECHE demande si les bacs jaunes remplacent les sacs jaunes. M. Vincent LAUTIER lui répond que ce serait le cas.

M. Bernard REY s'étonne de cette proposition dans la mesure où elle ne correspond pas à la politique menée jusqu'à présent par le SMICTOM qui a toujours fait des économies.

- *Il demande que soit communiquée aux élus la loi sur les augmentations de la TGAP ;*
- *Il veut savoir ce que vont devenir les PAV enterrés, il indique qu'il y en a deux récemment installés à Saint Bernard. Ils ne vont pas servir, aussi, il souhaite qu'une CLECT soit organisée pour reverser à la commune ce qu'elle a investi dans l'installation de ces équipements qui ne seront plus utilisés.*
- *Il demande qu'une réflexion soit lancée sur la taxe incitative (poubelles pesées), les habitants la réclament.*

M. Daniel DOMPOINT s'étonne aussi parce que les communes ont été incitées à installer des PAV enterrés, qui étaient présentés comme à la pointe du progrès alors qu'ils seraient finalement remplacés par des poubelles jaunes qui vont encombrer les trottoirs. En revanche, il est contre la taxe incitative parce que cela entraîne l'augmentation des dépôts sauvages et le remplissage des poubelles dans d'autres communes.

M. Yves DUMOULIN pense que les PAV pourraient servir à collecter le verre et le papier, mais il sera nécessaire de communiquer sur la bonne utilisation des bacs jaunes et accentuer l'éducation sur le tri pour inciter les consommateurs à limiter l'achat de produits emballés avec des emballage à usage unique.

M. Vincent LAUTIER confirme que les PAV seront conservés pour collecter d'autres déchets et diversifier l'offre de tri. En revanche, le coût de mise en œuvre de la taxe incitative serait augmenté par le fait qu'il faut embaucher au moins un animateur de tri pour expliquer la démarche et surtout un agent en plus pour suivre la comptabilité de la taxe.

Concernant la communication, il faudra faire savoir aux administrés que ce qui pèse le plus lourd dans les ordures ménagères ce sont les denrées compostables. D'où l'importance de bien expliquer les méthodes de tri. Enfin pour lui la taxe incitative entraîne surtout un déplacement des ordures ménagères vers des dépôts sauvages et un transfert vers les déchèteries.

M. Marc PECHOUX indique que les interventions portent surtout sur des données chiffrées. Il est aussi intéressant d'aborder le sujet sous la question environnementale. Or si le service fourni par le SMICTOM n'était pas onéreux pour le contribuable, il faut bien reconnaître que les résultats en termes de tri n'étaient pas bons et l'impact environnemental était très mauvais. C'est le but de cette nouvelle politique de travailler sur les pratiques de tri. La marge de progression du territoire est énorme et la CCDSV ne peut conserver d'aussi mauvais résultats.

M. Frédéric VALLOS dit qu'en effet, les résultats sont mauvais et l'inaction ne va pas les arranger. Or, le tri des déchets entre dans la politique globale de la CCDSV pour ce mandat, dont la pierre angulaire est le PCAET.

M. Richard PACCAUD est satisfait que le sujet environnemental soit abordé lorsque que l'on parle de tri, estimant que jusqu'à présent seul le volet financier était considéré. Or, dès que les coûts sont abordés, cela annihile la volonté politique. Il faut aussi se dire qu'il faut avancer dans ce domaine.

M. Bernard REY indique qu'il n'est pas nécessaire d'avancer l'argument d'une politique générale de protection de l'environnement pour le bien de nos enfants, dans tous les sujets abordés à la CCDSV. Il rappelle que la CCDSV est une collectivité territoriale et à ce titre gère de l'argent public : les impôts des gens. Il n'est pas nécessaire de donner des leçons et il faut laisser les conseillers s'exprimer. Cela est d'autant plus vrai quand les élus ont siégé au SMICTOM lors du précédent mandat. Il trouve étonnant qu'il soit dit que le SMICTOM ne gérait pas la collecte et le traitement des ordures ménagères correctement pendant des années.

M. Vincent LAUTIER répond à M. Daniel DOMPOINT sur la présence des bacs jaunes dans les rues en lui indiquant que Beauregard bénéficie déjà du ramassage du tri en porte-à-porte dans les sacs jaunes depuis 2014.

M. Bernard GRISON précise que depuis 11 ans, les communes adhéraient directement au SMICTOM, la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés a été prise sous sa présidence de la CCDSV. La CCDSV a travaillé avec le SMICTOM et cela s'est toujours bien passé. Parler de l'environnement est une bonne chose mais il n'y a pas de solution parfaite, les bacs jaunes ou les sacs jaunes, mais ils ne sont pas pratiques. Parler aussi de l'éducation pour des habitants qui trient mal, il faut inciter au civisme, en achetant des produits sans emballages.

D'un autre côté, des entreprises tirent leurs bénéfices de la création et la production des emballages. Il est donc difficile de se positionner. L'éducation est primordiale dans ce dossier mais il faut bien savoir qu'il s'agit d'un dossier difficile.

Mme Cécile BAUDOUX demande, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de solution miracle, s'il serait intéressant de demander leur avis aux citoyens. M. Marc PECHOUX explique qu'une consultation participative prend du temps, il

est compliqué de poser les questions qui soient neutres pour les administrés. Par ailleurs, il y a l'urgence des marchés à passer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CHOISIR** la mise en place d'une collecte en porte-à-porte des emballages légers sur les 20 communes, à l'occasion du renouvellement du marché de collecte qui débutera au 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **DE VALIDER** la mise à disposition de bacs à couvercle jaune par la CCDSV pour l'ensemble des habitants des 20 communes et ce, à l'occasion du prochain marché de collecte qui débutera au 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **DE DIRE** que cette décision entraînera une harmonisation du taux de TEOM sur les 19 communes de la CCDSV, qui sera calculée et votée en 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

M. Marc PECHOUX remercie les élus pour ce vote à l'unanimité parce que ces sujets concernant l'environnement constituent un enjeu majeur pour la CCDSV.

21. Demandes de subventions (reprise de délibérations du bureau de septembre et octobre 2020)

21.1. Tourisme - Projet véloroute V50 : Etude de maîtrise d'œuvre - Chemin de halage et rupture Fareins-Beauregard

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des Bords de Saône informe le Conseil que dans le cadre du projet de la Véloroute 50, la prospective financière de la CCDSV a pris en compte :

- L'amélioration de l'état du chemin de halage sur certains secteurs et la rupture sur le secteur de Fareins ;
- La réalisation d'un encorbellement sur la commune de Trévoux afin de permettre une continuité cyclable de l'itinéraire sur un secteur dangereux pour les vélos et piétons.

Il indique que la maîtrise d'œuvre pour le projet d'estacade à Trévoux a débuté en mai dernier et que les travaux d'amélioration du chemin de halage et de la rupture cyclable sur le secteur sud de Fareins doivent être engagés. Le programme technique pour la consultation de la maîtrise d'œuvre a été élaboré en lien avec les Maires des bords de Saône et la consultation a été lancée en juillet 2020.

Six candidats ont répondu à cette consultation et l'analyse des offres est en cours. Le marché devrait être notifié prochainement.

M. Patrick NABETH indique que cette étude peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat (DSIL), des partenaires du Plan Rhône (Région) et du Département de l'Ain.

Il présente au Conseil le plan de financement prévisionnel.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/11/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du chemin de halage et la rupture de celui-ci sur la commune de Fareins dans le cadre du projet de la V50 « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo », comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux
Maîtrise d'œuvre	70 000 €	Région AURA	27 000 €	30 %
Frais de maîtrise d'ouvrage	20 000 €	Département Ain	12 500 €	13,9 %

(SPS, contrôle technique, études ; etc...)				
		ETAT DSIL	32 500 €	36,1 %
		Reste à charge de la CCDSV	18 000 €	20 %
Total HT	90 000 €	Total	90 000 €	100 %

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat, la Région Auvergne - Rhône Alpes, du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Etat et des collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020.

M. Bernard REY avait demandé en bureau qu'il y ait une communication d'un tableau rassemblant toutes les informations financières sur ce sujet avec les subventions et les dépenses, les dérapages etc... Cela permettrait d'avoir une visibilité continue du projet.

M. Marc PECHOUX dit que ce tableau sera en effet fourni dès que possible, mais il faut savoir que les services de la CCDSV n'avancent pas sur les projets à l'aveuglette et ont actuellement une charge de travail importante.

M. Patrick NABETH précise qu'il s'agit en l'espèce avec ce dossier des subventions sur la maîtrise d'œuvre.

M. Patrick CHARRONDIERE demande si une discussion a eu lieu avec l'agglomération de Villefranche pour régler le problème du tracé de la Véloroute 50 à Jassans. Il faut travailler collectivement.

M. Marc PECHOUX répond que le groupe de pilotage travaille sur des sujets transversaux comme la communication, en revanche chaque intercommunalité impliquée dans le projet avance sur le dossier à son rythme. Certaines ont été associées plus tardivement et avancent moins vite que d'autres.

21.2. Sport – Gymnase du nouveau collège à Saint Didier de Formans- Demande de subventions

M. Gabriel AUMONIER, Vice-Président chargé du sport et des équipements sportifs intercommunaux, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet détaillé du gymnase du nouveau collège de Saint Didier de Formans par délibération en date du 26 janvier 2015.

Il rappelle également que la CCSV s'est engagée en concertation avec le Conseil Départemental de l'Ain dans la construction d'un gymnase à proximité du nouveau collège de Trévoux, sur des terrains acquis par la CCSV, devenue CCDSV qui a racheté les terrains à l'EPF de l'Ain à l'issue du portage qui lui avait été confié.

Les différentes étapes de validation du projet ont vu l'approbation du programme de travaux, le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération (construction du collège et du gymnase) par le Conseil Départemental de l'Ain et le 16 septembre 2020, l'obtention de l'autorisation préfectorale de défrichement.

L'ouverture du nouveau collège est programmée pour septembre 2023 d'après le planning prévisionnel.

Il est également rappelé que la répartition des charges financières entre le Conseil Départemental de l'Ain et la CCDSV est la suivante :

- La construction du collège est entièrement à la charge du Conseil Départemental de l'Ain ;
- Le gymnase est à la charge de la CCDSV ;

- Les aménagements extérieurs (parvis et stationnements) ainsi que les parties communes (bassin de rétention, raccordements, ...) sont pris en charge par la CCDSV mais financés à hauteur de 80 % du HT par le Conseil Départemental de l'Ain ;
- Les dépenses communes (frais divers, jury de concours, étude de sols, géomètre, taxes locales, ...) sont prises en charge par le Conseil Départemental de l'Ain mais financées par la CCDSV à hauteur de 20 % du HT ;
- Les honoraires (programmiste, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, ...) répartis entre les deux maîtres d'ouvrage dans ces mêmes proportions.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été mis à jour par le Conseil Départemental (collège et gymnase). Le tableau complet est joint en annexe. En synthèse :

Coût total de l'opération collège + gymnase : 27 465 k€ TTC

Sur la base des différentes conventions avec le conseil départemental de l'Ain relatives à la répartition ci-dessus, les dépenses à la charge de la CCDSV s'élèvent à : 7 792 k€ TTC.

Soit 658 k€ TTC de plus que l'estimation de début 2018.

Cette augmentation depuis le plan de financement présenté en 2018 est significative. Les principales raisons de l'évolution des coûts sont les suivantes :

- 1) Intégration des frais liés à l'étude d'impact : 150 k€ TTC.
- 2) Evolution des lots techniques, gardiennage du chantier et vidéosurveillance : 109 k€ TTC.
- 3) Actualisation des prix par rapport à 2015 : 301 k€ TTC.

Au bilan ci-dessus s'ajoute les coûts des opérations de défrichement et de construction de l'aire de stationnement attenante à la charge de la CCDSV, soit :

- Défrichement : 87 73 k€ TTC.
- Aire de stationnement : 360 k€ TTC

Il convient donc de mettre également à jour le plan de financement de la CCDSV et les demandes de subventions suite aux discussions intervenues dans le cadre de l'élaboration du contrat Dombes avec la Région et le Département, et dans le cadre du plan de relance de l'Etat, sous l'axe des opérations facilitant l'enseignement, sportif dans le cas d'espèce.

Il est aussi souligné que les chiffres annoncés sont des estimations avant consultation des entreprises de travaux.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération portée par la CCDSV est indiqué dans le tableau ci-dessous (synthèse du tableau joint en annexe).

TRAVAUX en k€ HT		RECETTES PREVISIONNELLES en k€ HT		Taux
NATURE DES DEPENSES	MONTANT	SUBVENTIONS	MONTANT	
<i>Travaux gymnase</i>	4 019	Région – Equipements sportifs	1032	15%
<i>Travaux aménagements extérieurs (parties communes)</i>	1 062	CD 01 Dotation territoriale 2017 Accordée (Travaux et maîtrise d'œuvre)	250	3.63%
<i>Défrichement</i>	73	CD 01 Dotation territoriale 2019 Sollicitée par délibération du 29 janvier 2018 mise à jour ici (Travaux et maîtrise d'œuvre)	250	3.63%
<i>Parking</i>	300	CD 01 Dotation territoriale 2021 Nouvelle demande	150	2.18 %

		(Travaux et maîtrise d'œuvre)		
<i>Honoraires gymnases et parties communes</i>	936	CD 01 participation au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage	1 122	16.32%
<i>Imprévus et révisions</i>	382	CD 01 participation au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage	68	0.99%
<i>Frais divers</i>	30	Etat DETR / plan de relance	1 032	15%
<i>Dépenses communes</i>	77	Région – contrat Territorial Dombes Accordée	150	2.18%
		Reste à charge CCDSV	2 825	41.07%
TOTAL	6 879	TOTAL	6 879	100%

Sur le plan budgétaire, les crédits inscrits sur l'AP/CP 1000 prévoit l'ensemble de ces dépenses excepté les 658 k€ TTC d'augmentation de l'opération conduite par le département de l'Ain.

A savoir, que le total des dépenses relatives à cette opération pour la CCDSV s'élève à 8 239 k€ TTC.

A fin 2019, 750 k€ TTC était déjà réglé soit 7 489 k€ TTC restant de dépenses pour la CCDSV.

6 908 k€ de crédits restent inscrits sur l'AP/CP 1000, aussi il convient d'inscrire les 658 k€ de crédits supplémentaires liés à l'opération conduite par le département pour porter le montant à 7 566 k€ ce qui permet de couvrir les dépenses prévisionnelles ainsi qu'une provision de 77 k€ pour les révisions de prix.

M. Bernard REY répète ce qu'il a dit en bureau. Lors du précédent mandat, Mme Brigitte COULON [vice-présidente aux finances] avait alerté sur le fait que l'implantation du collège allait fortement amputer la CAF. Le projet se montait alors à 5,9 millions d'euros.

Le Budget atteint maintenant 6,8 millions d'euros, et cela fait un delta important, il demande ce qui justifie un tel dérapage et ce que la CCDSV compte faire :

- Décaler le projet ;
- Se poser la question de la nécessité de ce collège ;
- Augmenter la fiscalité pour payer le gymnase.

M. Marc PECHOUX répond que :

- Le gymnase est nécessaire parce que sans le gymnase il n'y aura pas de collège ;
- Ce gymnase est aussi nécessaire pour la population, indépendamment des élèves du collège ;
- Un travail important a été fait pour augmenter les subventions ;
- Un travail important qui a été fait pour réduire les prétentions du projet ;
- Des contraintes nouvelles, notamment réglementaires ont grevé le budget initial.
- Les 6,8 M€ ne concernent pas que le gymnase mais également la gare routière.

M. Richard SIMMINI précise que le montant du projet sera encore amené à évoluer : la décision porte sur l'APS (avant-projet sommaire) ce qui est loin du résultat après la consultation des entreprises. Donc il ne faut pas s'arrêter à cela.

M. Marc PECHOUX dit que la crise va entraîner un contexte qui va être favorable à la CC qui devrait se voir proposer des prix attractifs par les entreprises qui auront besoin de travailler et qui vont baisser leur prix, cela se voit dans les marchés du département.

M. Yves DUMOULIN dit qu'il était VP aux sports lors du précédent mandat et qu'une diminution de 1 million a été opérée sur le projet en 2015 et il serait intéressant de voir cette évolution, parce que la CC a toujours fait des efforts pour réduire les coûts et être raisonnable dans ses projets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 44 Voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions et participations telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits complémentaires de 658 k€ doivent être inscrit sur l'AP/CP correspondante n°1000 lors du vote du BP 2021.

21.3. Culture/Patrimoine-Demande de subventions-Restauration du patrimoine

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme, des loisirs et du patrimoine, rappelle que la communauté de communes est compétente pour la restauration du petit patrimoine public des communes.

Après étude de l'inventaire du petit patrimoine et de son état des lieux, et avis de l'Architecte des bâtiments de France, la programmation proposée pour 2020 et 2021 porte sur les croix de chemin ou de cimetière des communes de Beauregard, Rancé, Fareins, Ars-sur-Formans ainsi que sur le toit du lavoir de Parcieux.

Le montant estimé de cette programmation est de 22 340 € HT. Cette programmation peut bénéficier de deux subventions : 30 % du département de l'Ain et 50 % de l'Etat (DETR).

Il présente au Conseil le plan de financement prévisionnel.

Dépenses HT		Recettes HT		Taux
Croix du cimetière - Beauregard	5 790 €	ETAT	11 170 €	50%
Croix de Montgoux - Beauregard	2 200 €	CD01	6 702 €	30%
Croix Micholet - Ars sur Formans	2 860 €	Reste à charge CCDSV	4 468 €	20%
Croix de Grelonges - Fareins	2 430 €			
Croix du chemin- Rancé	3 820 €			
Toit du lavoir- Parcieux	5 240 €			
Total Coût estimé HT	22 340 €	Total HT	22 340 €	100%

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12/11/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la programmation de restauration du petit patrimoine 2020-2021, comme ci-dessus ;
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses d'investissement pour moitié au BP2020 et le seront pour l'autre moitié au BP2021 conformément à la prospective présentée au DOB 2020. Les recettes seront inscrites au BP 2021.

22. Point pour information

22.1. BHSN : Différentes opérations d'arrivée et de retournement à Trévoux

M. Marc PECHOUX présente les 4 tracés de l'arrivée à Trévoux du futur BHNS.

- Solution 1 : abandonnée.

- Solution 2 : compliquée en raison de la circulation devant la Sidoine aux heures de pointe, solution conservée en plan B.
- Solution 3 : problème du dévers du rond-point qui est en plus le lieu de passage de la fibre optique.
- Solution 4 : il s'agit du meilleur emplacement pour faire les parkings et les connexions intermodales avec la Véloroute 50.

Les élus seront informés sur les avancées de la Région sur les solutions 2 et 4.

M. Marc PECHOUX précise qu'un parking de grande capacité sera créé entre Trévoux et Reyrieux pour permettre l'accueil des véhicules des voyageurs hors agglomération (Reyrieux – Trévoux)

23. Questions diverses

23-1 Situation sanitaire

Taux d'incidence 261/100000

Taux de positivité : 19

Plusieurs décrets sont attendus pour réglementer la réouverture des magasins non alimentaires et autres lieux jusque-là fermés.

M. Bernard REY ajoute qu'il y a eu le double de décès sur la deuxième vague.

23-2 Région : dépistage Covid

M. Marc PECHOUX informe les élus qu'une campagne de dépistage sera organisée à Trévoux sous l'égide de la Région AURA les 18, 19 et 20 décembre 2020 et concernera toute la CCDSV. La logistique a été confiée à la mairie de Trévoux qui souhaite être aidée par d'autres communes et la CCDSV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

La Secrétaire de Séance,
Cécile BAUDOUX

Le Président,
Marc PECHOUX

